

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIERE
33760 BAIGNEAUX

Département

Arrondissement

Canton

Arrêté N° 2024/13

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL Terres Girondines, afin d'élaguer à la demande de la commune de Baigneaux divers arbres le long du Chemin de Ségayre, Chemin Rural n° 5
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le Chemin Rural n° 5

ARRETONS :

Article 1^{er}.

Le lundi 24 juin 2024 de 8 h 00 à 16 h 00, la circulation sera interdite sur le Chemin Rural n° 5, Chemin de Ségayre
Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
 - M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à Baigneaux

Le 19/06/2024

Maire, Sandrine ALLAIN
S. BASSAN
Signature et cachet

